

AVENANT AU REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE PERI-SCOLAIRE DE RANCY

Avec effet en date du 12 février 2019

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de « calme » et de « convivialité ». La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants des règles de « respect mutuel », de politesse, envers le personnel de service.

Quelques **problèmes d'indiscipline sont rencontrés** et sont réglés habituellement par les agents de service : **jets de papiers, verres d'eau renversés, coups de pieds sous la table, insultes entre camarades, déplacements non demandés aux responsables, bruits trop importants, enfants ayant des difficultés à rester en place sur leurs chaises, etc...** d'où un désordre général.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté. **Tout manquement à l'une des règles de respect et de vie au sein de la cantine sera notifié sur un cahier de suivi, disponible pour les parents (visible en dehors des heures de cantine).**

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire. La Mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant selon la gravité du comportement.

Trois degrés de sanctions ont été définis :

DEGRE 1 : indisciplines mineures.

SANCTION : notification dans le cahier d'école pour signature des parents, et copie du règlement intérieur de la cantine par l'enfant.

DEGRE 2 : manque de respect envers les adultes, insolences, signes obscènes, bagarres...

SANCTIONS : notification dans le cahier d'école pour signature des parents. et copie du règlement intérieur de la cantine par l'enfant.

- **Au premier incident, courrier** aux parents prévenant du **risque temporaire d'exclusion.**
- **Si récidive, exclusion de 4 jours de la cantine.**

DEGRE 3 : attitude violente ou propos insultant envers un adulte ou envers un camarade

SANCTIONS : notification dans le cahier d'école pour signature des parents. et copie du règlement intérieur de la cantine par l'enfant.

- **Au premier incident, courrier aux parents prévenant d'une exclusion de 4 jours de la cantine.**
- **Si récidive, courrier aux parents prévenant d'une exclusion définitive de la cantine.**

Nous comptons sur votre soutien familial pour éviter l'application des ces différentes sanctions.

Bien cordialement.

Le Maire, Annick BADAUT

✂

COUPON-REPONSE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT SIGNE DANS LE CAHIER D'ECOLE

Je (nous) soussigné(s).....parent(s) de l'enfant (des enfants).....

Acceptons le présent règlement, ainsi que les différentes sanctions proposées par la Mairie.

DATE

SIGNATURE DES PARENTS